Approuvé

sur Décision N°299 de la Commission

de l'Union douanière

du 28 mai 2010

**LISTE UNIQUE**

**DES MARCHANDISES ASSUJETTIES À LA SURVEILLANCE (AU CONTRÔLE) SANITAIRE ET ÉPIDÉMIOLOGIQUE**

**À LA FRONTIÈRE DOUANIÈRE ET SUR LE TERRITOIRE DOUANIER**

**DE L’UNION DOUANIERE**

(réd. des décisions N°341, N°432 , N°567 et N°888 de la Commission de l'Union douanière

N° 383 du 20.09.2010   
N° 432 du 14.10.2010

N° 456 du 18.11.2010   
N° 566 du 02.03.2011

N° 828 du 18.10.2011   
N° 859 du 09.12.2011

des décisions du Conseil de la Communauté économique eurasiatique

respectivement du 36.64.2012, du 15.06.73, du 20.07.2012 et du 24.08.2012,

N° 115 du 17.12.2012)

Section I

LISTE

des marchandises assujetties à contrôle sanitaire et

épidémiologique

1. Produits alimentaires (sous forme naturelle ou transformée, utilisés pour l'alimentation), y compris obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) (chapitres suivants de la Nomenclature commune des marchandises du commerce extérieur de l'Union douanière (NCM CE UD) 02 - 05, 07 - 25, 27 - 29, 32 - 34, 35).

(réd. de la décision N°566 de la Commission de l'Union douanière du 02.03.2011)

2. Articles pour enfants : jeux et jouets, linge de maison, vêtements, chaussures, matériel didactique, meubles, poussettes, sacs (cartables, sacs à dos, porte-documents, etc.), agendas et articles similaires, cahiers, autres articles de papeterie en papier et en carton, fournitures de bureau ou matériaux polymères artificiels et synthétiques scolaires pour la fabrication d'articles pour enfants (chapitres suivants NCM CE UD : 32, 34, 39, 40, 42 - 44, 46, 48 - 56, 60 - 65, 87, 94, 95).

(réd. de la décision N°828 de la Commission de l'Union douanière du 18.10.2011)

3. Matériaux, équipements, substances, appareils utilisés dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées, piscines (chapitres suivants NCM CE UD : 25, 38 - 40, 48, 84, 85).

(réd. de la décision N°828 de la Commission de l'Union douanière du 18.10.2011)

4. Produits de parfumerie et de beauté, préparations pour l'hygiène buccale (chapitre NCM CE UD : 33.)

5. Produits chimiques et pétrochimiques industriels, produits ménagers, peintures et vernis (chapitres suivants NCM CE UD : 32 - 34, 38.)

(réd. de la décision N°566 de la Commission de l'Union douanière du 02.03.2011)

6. Matériaux polymères synthétiques et autres matériaux destinés à être utilisés dans la construction en bâtiment, le transport, pour la fabrication de meubles et d'autres articles ménagers ; meubles ; matières textiles, cousues ou tricotées, contenant des fibres chimiques et des substances textiles auxiliaires ; cuirs naturels et synthétiques et matières textiles pour la fabrication de vêtements et de chaussures (chapitres suivants NCM CE UD : 32, 39, 40, 42 - 44, 45, 46, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55 - 59, 60, 69, 94).

(réd. des décisions N°566 et N°828 de la Commission de l'Union douanière du 02.03.2011 et du 18.10.2011)

7. Production de machines, d'appareils et d'instruments industriels, médicaux et ménagers, autres que les pièces de rechange pour les moyens de transport et les appareils ménagers (à l'exclusion de ceux entrant en contact avec l'eau potable et les produits alimentaires) (chapitres suivants NCM CE UD : 38, 84, 85, 90, 94).

(réd. de la décision N°828 de la Commission de l'Union douanière du 18.10.2011)

8. Publications : publications pédagogiques et manuels pour les établissements d'enseignement secondaire et supérieur, livres et magazines pour enfants et adolescents (chapitres suivants NCM CE UD : 48, 49).

9. Articles fabriqués à partir de matières premières naturelles soumises à un traitement au cours de leur fabrication (coloration, imprégnation, etc.) (chapitres suivants NCM CE UD : 25, 43, 44, 46, 50 - 53).

(réd. de la décision N°828 de la Commission de l'Union douanière du 18.10.2011)

10. Matériaux pour articles (article) entrant en contact avec la peau de l'homme, vêtements, chaussures (chapitres suivants NCM CE UD : 30, 39, 40, 42, 43, 48, 50 - 60, 61 - 65, 67, 68, 82, 96).

(réd. de la décision N°828 de la Commission de l'Union douanière du 18.10.2011)

11. Produits, articles, constituant une source de rayonnement ionisant, y compris ceux pouvant le générer, et produits et articles contenant des substances radioactives (chapitres suivants NCM CE UD : 25, 26, 28, 68, 69, 72, 74 - 76, 78 - 81, 84, 87).

12. Matières premières et matériaux de construction pour lesquels les normes d'hygiène réglementent la teneur en substances radioactives, y compris les déchets industriels pour leur recyclage et leur utilisation à des fins ménagères, débris (ferraille) de métaux ferreux et non-ferreux (chapitres suivants NCM CE UD : 25, 26, 28, 68, 69, 72, 74 - 76, 78 - 81, 84, 87).

13. Articles à base de tabac et matières premières du tabac (chapitres suivants NCM CE UD 24).

14. Moyens de protection individuelle (chapitres suivants NCM CE UD : 39, 40, 64, 65, 90).

(réd. de la décision N°828 de la Commission de l'Union douanière du 18.10.2011)

15. Pesticides et produits chimiques agricoles (chapitres suivants NCM CE UD : 31, 38).

16. Matériaux, articles et équipement entrant en contact avec les produits alimentaires (chapitres suivants NCM CE UD : 39, 40, 44, 45, 46, 47, 48, 56, 63, 69, 70, 73, 74, 76, 82, 85, 96.)

(réd. de la décision N°828 de la Commission de l'Union douanière du 18.10.2011)

17. Équipement et matériaux pour le traitement, la purification et la filtration de l'air (chapitres suivants NCM CE UD : 38-40, 48, 52 - 56, 59, 60, 84, 85).

(réd. de la décision N°828 de la Commission de l'Union douanière du 18.10.2011)

18. Préparations antigel (chapitre suivant NCM CE UD : 38)

19. Autres produits à l'encontre desquels une des Parties a pris des mesures sanitaires temporaires (chapitres suivants NCM CE UD : 02 – 96.)

Section II

LISTE

marchandises soumises à enregistrement national

1. Eau minérale (eau minérale naturelle, eau minérale médicinale, eau médicinale), eau plate en bouteille, eau plate conditionnée (y compris utilisée dans l'alimentation pour enfants), boissons tonifiantes, produits alcoolisés, y compris les produits faiblement alcoolisés, la bière.

2. Préparations alimentaires spécialisées, y compris les préparations alimentaires pour enfants, pour femmes enceintes et allaitantes, les préparations alimentaires diététiques (à titre médical ou prophylactique), les préparations alimentaires pour sportifs (ci-après désignées les préparations alimentaires spécialisées) ; additifs alimentaires biologiquement actifs, matières premières utilisées pour la fabrication d'additifs alimentaires biologiquement actifs, produits organiques.

3. Préparations alimentaires obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques), y compris micro-organismes génétiquement modifiés.

4. Additifs alimentaires, additifs alimentaires complexes, arômes, extraits végétaux utilisés en qualité de substances aromatiques gustatives et de composés de matières premières, cultures de micro-organismes et levures bactériennes, moyens technologiques auxiliaires, y compris les préparations enzymatiques.

5. Produits de beauté ; produits et articles pour l'hygiène buccale

6. Moyens de désinfection, de désinsectisation et de dératisation (pour une utilisation ménagère, dans les établissements de santé et autres installations (à l'exclusion de ceux utilisés dans le domaine vétérinaire.))

7. Produits ménagers.

8. Substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses et préparations fabriquées à partir de ces substances, représentant un danger potentiel pour l'homme (à l'exclusion des préparations médicamenteuses), substances individuelles (composés) d'origine naturelle ou synthétique pouvant avoir des effets néfastes sur la santé de l'homme et sur l'environnement durant leur fabrication, leur application, leur transport, leur transformation, ainsi que dans des conditions d'utilisation courantes.

9. Matériaux, équipement, appareils et autres moyens techniques de traitement de l'eau, destinés à être utilisés dans les systèmes d'alimentation en eau potable.

10. Articles d'hygiène personnelle pour enfants et adultes ; articles pour enfants âgés de moins de 3 ans : vaisselle et articles utilisés pour l'alimentation des enfants, articles de soins hygiéniques pour enfants ; vêtements pour enfants (première couche.)

11. Articles destinés au contact alimentaire (à l'exclusion de la vaisselle, des ustensiles de cuisine, de l'équipement technique.)

L'importation et la circulation des marchandises figurant dans les [points 1](#Par130) à [11](#Par140) de la présente section, sont autorisées sur présentation d'un document attestant leur sécurité conformément aux [points 17](#Par78261) et [30](#Par78335) du Règlement de l'application de la procédure de surveillance (contrôle) sanitaire et épidémiologique des personnes et des moyens de transport traversant la frontière douanière de l'Union douanière, ainsi que de marchandises assujetties à contrôle circulant par la frontière douanière de l'Union douanière et sur le territoire douanier de l'Union douanière.

Ne sont pas soumises à enregistrement national les matières premières et les substances actives, qu'un fabricant (producteur) a destiné exclusivement à la fabrication de préparations cosmétiques ou de produits de parfumerie, de produits ménagers, de produits de protection des plantes et de moyens de désinfection, de désinsectisation et de dératisation ou à la production pharmaceutique industrielle.

(réd. de la décision N°456 de la Commission de l'Union douanière du 18.11.2010)

Les informations portées dans les documents de transport (de voyage) et (ou) les documents commerciaux, ou dans la lettre d'information du fabricant (du producteur) des produits, attestant du champ d'application indiqué dans les [sections II](#Par125) et [III](#Par2553) de la Liste unique des marchandises suffisent pour rapporter les marchandises assujetties à contrôle aux [sections II](#Par125) et [III](#Par2553) de la Liste unique des marchandises lors de leur importation et de leur mise sur le marché sur le territoire douanier de l'Union douanière.

(paragraphe introduit sur Décision N°432 de la Commission de l'Union douanière du 14.10.2010)

Sont soumises à enregistrement national les marchandises figurant dans les [points 1](#Par130) à [11](#Par140) de la présente section, incluses dans les positions suivantes de la NCM CE UD, qui sont pour la première fois fabriquées sur le territoire douanier de l'Union douanière et qui sont pour la première fois importées sur le territoire douanier de l'Union douanière :

(réd. de la décision N°341 de la Commission de l'Union douanière du 17.08.2010)

|  |  |
| --- | --- |
| Classification des marchandises d'après les codes de la NCM CE UD | Désignation abrégée de la marchandise[<\*>](#Par2536) |
| Groupe 02  Viande et préparations alimentaires à base de viande | |
| Du n° 0210 | Viande et abats, salés, dans de l'eau salée, secs ou fumés, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l’alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; farines et semoules alimentaires, de viande ou d'abats, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Groupe 03  Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques | |
| Du n° 0305 | Poissons séchés, salés ou dans de l'eau salée, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; Poissons fumés à chaud ou à froid, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; Farines et semoules alimentaires de poissons, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0306 | Crustacés, même décortiqués, séchés, salés ou dans de l'eau salée, à l'exclusion des crustacés frais, vivants, réfrigérés, congelés, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; crustacés non décortiqués, cuits à la vapeur ou dans l'eau bouillante, séchés, salés ou dans de l'eau salée, à l'exclusion des crustacés frais, réfrigérés ou non, congelés, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; Farines, semoules et granulés alimentaires de crustacés, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0307 | Mollusques, même sans coquilles, séchés, salés ou dans de l'eau salée, à l'exclusion des mollusques frais, vivants, réfrigérés, congelés, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; invertébrés aquatiques, autres que les crustacés et mollusques, séchés, salés ou dans de l'eau salée, à l'exclusion des invertébrés frais, vivants, réfrigérés, congelés, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; Farines, semoules et granulés alimentaires d'invertébrés aquatiques, autres que les crustacés, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Groupe 04  Produits de la laiterie œufs d'oiseaux ; miel naturel produits alimentaires d'origine animale, non dénommés ou ni compris ailleurs | |
| Du n° 0401 | Lait et crème de lait, à l'exclusion du lait cru et du lait d'alimentation animale, non concentrés ni additionnés de sucre  ou d'autres édulcorants, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0402 | Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0403 | Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0404 | Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants, obtenu avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; produits à base de composants lactés naturels, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non-dénommés ni compris ailleurs, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0405 | Beurre et autres matières grasses provenant du lait, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; pâtes à tartiner laitières obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0406 | Fromages et caillebotte obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0407 | Œufs d'oiseaux en coquilles, conservés ou cuits, comestibles, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| (réd. de la décision N°859 de la Commission de l'Union douanière du 09.12.2011) | |
| Du n° 0408 19 810 0 | Jaunes d’œufs, liquides, comestibles, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0408 19 890 0 | Jaunes d'œufs, y compris congelés, comestibles, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0408 99 800 0 | Œufs d'oiseaux dépourvus de leurs coquilles, cuits à la vapeur ou à l'eau bouillante, moulés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, comestibles, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0409 00 000 0 | Miel naturel obtenu avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0410 00 000 0 | Produits alimentaires d'origine animale, comestibles, non-dénommés ni compris ailleurs, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Groupe 07  Légumes et certaines racines et tubercules comestibles | |
| Du n° 0712 | Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0713 | Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0714 | Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités sous forme de pellets ou sous forme de granulés, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; moelle de sagoutier obtenue avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Groupe 08  Fruits et fruits à coques comestibles   écorces d'agrumes ou de melons | |
| Du n° 0801 | Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0802 | Autres fruits à coques secs, même sans leurs coques ou décortiqués, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0803 | Bananes, y compris les plantains, sèches, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| (réd. de la décision N°859 de la Commission de l'Union douanière du 09.12.2011) | |
| Du n° 0804 | Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, ou garcinia, secs, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0805 | Agrumes secs obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0806 | Raisins secs obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques ; |
| Du n° 0811 | Fruits et fruits à coques cuits à l'eau bouillante ou à la vapeur, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0812 | Fruits et fruits à coques conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement sa conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0813 | Fruits séchés autres que ceux des positions n° 0801 – 0806, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; mélanges de fruits à coques ou de fruits séchés du présent chapitre, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0814 00 000 0 | Ecorces d'agrumes ou de melon (y compris de pastèques), séchées ou conservées provisoirement dans de l'eau salée, soufrée ou additionné d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Groupe 09  Café, thé, maté ou thé du Paraguay et épices (utilisés pour l'alimentation ou la fabrication de préparations alimentaires) | |
| Du n° 0901 | Café, même torréfié ou décaféiné, obtenu avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; succédanés du café contenant du café quelles que soient les proportions du mélange, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0902 | Thé, même aromatisé, obtenu avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) une préparation alimentaire spécialisée, un additif biologiquement actif à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, un produit organique ; |
| Du n° 0903 00 000 0 | Maté, ou thé du Paraguay obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0904 | Poivre du genre Piper obtenu avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, séchés, broyés ou pulvérisés, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0905 | Vanille obtenue avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| (réd. de la décision N°859 de la Commission de l'Union douanière du 09.12.2011) | |
| Du n° 0906 | Cannelle et fleurs de cannelier obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0907 | Girofles (antolfes, clous et griffes) obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées ; |
| (réd. de la décision N°859 de la Commission de l'Union douanière du 09.12.2011) | |
| Du n° 0908 | Noix de muscade, macis et cardamone obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0909 | Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin romain, de carvi ou de cumin, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; baies de genièvre obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 0910 | Gingembre, safran, curcuma, thym, ou serpolet, feuilles de laurier, curry et autres épices, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Chapitre 11  Produits de la minoterie ; malt ; amidons ; inuline ; gluten de froment ; | |
| Du n° 1101 00 | Farines de froment (blé) ou de méteil, conditionnées pour le commerce au détail (utilisées pour l'alimentation ou la fabrication de préparations alimentaires), obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1102 | Farines de céréales, autres que de froment (blé) ou de méteil (utilisées pour l'alimentation ou la fabrication de préparations alimentaires), obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1103 | Gruaux, semoules et agglomérés de graines de céréales (utilisés pour l'alimentation ou la fabrication de préparations alimentaires), obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1105 | Farines, semoules, poudre, flocons, granulés de pomme de terre (utilisés pour l'alimentation ou la fabrication de préparations alimentaires), obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées ; |
| Du n° 1106 | Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs de la position n° 0713, de sagou ou des racines ou tubercules de la position n° 0714 et des produits du chapitre 8 (utilisées pour l'alimentation ou la fabrication de préparations alimentaires), obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées ; |
| Du n° 1107 | Malt, même torréfié, utilisé pour l'alimentation ou la fabrication de préparations alimentaires, obtenu avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) une préparation alimentaire spécialisée, un additif biologiquement actif à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, un produit organique, un additif alimentaire, un additif alimentaire complexe, un produit aromatique ; |
| (réd. de la décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 1108 | Amidons obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; inuline utilisée pour l'alimentation ou la fabrication de préparations alimentaires |
| Chapitre 12  Graines et fruits oléagineux ; graines, fruits et semences divers plantes médicinales ou industrielles ; pailles et fourrages | |
| Du n° 1208 | Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées ; |
| Du n° 1210 | Cônes de houblon, secs, même broyés, moulus ou sous forme de granulés destinés à être utilisés dans la fabrication de préparations alimentaires, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; lupuline destinée à être utilisée dans la fabrication de préparations alimentaires |
| (réd. de la décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 1212 | Caroubes, algues, betteraves à sucre, séchées, même pulvérisées, destinées à être utilisées dans la fabrication de préparations alimentaires ; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété Cichorum intybus sativum) servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs, destinés à être utilisés dans la fabrication de préparations alimentaires. |
| Chapitre 13  Gomme laque naturelle ; gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux | |
| Du n° 1301 | Gomme laque naturelle destinée à être utilisée dans la fabrication de produits alimentaires Gomme laque ; gommes, résines, gommes-résines et oléorésines (baume, par exemple), naturelles, destinées à être utilisées dans la fabrication de produits alimentaires |
| Du n° 1302 | Sucs et extraits végétaux matières pectiques, pectinates et pectates ; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés, utilisés dans la fabrication de préparations alimentaires |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission de la communauté eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 1302 20 | Exclu. - Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012 |
| Du n° 1302 31 000 0 | Exclu. - Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012 |
| Du n° 1302 32 | Exclu. - Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012 |
| Chapitre 15  Graisses et huiles d'origine animale ou végétale et produits de leur dissociation ;   graisses alimentaires élaborées ;   cires d'origine animale ou végétale | |
| Du n° 1501 | Graisses de porc (y compris de saindoux) et graisses de volailles, autres que celles des positions n° 0209 ou 1503, utilisées pour l'alimentation ou dans la fabrication de préparations alimentaires, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| (réd. de la décision N°859 de la Commission de l'Union douanière du 09.12.2011) | |
| Du n° 1502 | Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles de la position n°1503, utilisées pour l'alimentation ou dans la fabrication de préparations alimentaires, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| (réd. de la décision N°859 de la Commission de l'Union douanière du 09.12.2011) | |
| Du n° 1503 00 | Stéarine solaire, huile de saindoux, oléo-stéarine, oléo-margarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées, ni autrement préparées, utilisées pour l'alimentation ou dans la fabrication de préparations alimentaires, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1504 | Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, utilisées pour l'alimentation ou dans la fabrication de préparations alimentaires, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1506 00 000 0 | Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, utilisées pour l'alimentation ou dans la fabrication de préparations alimentaires, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1507 | Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, utilisées dans l'industrie alimentaire, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1508 | Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, utilisées dans l'industrie alimentaire, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1509 | Huile d'olive et ses fractions, mêmes raffinées, mais non chimiquement modifiées, utilisées dans l'industrie alimentaire, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1510 00 | Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives vertes ou noires, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions de la position n° 1509, utilisées dans l'industrie alimentaire, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1511 | Huile de palme et ses fractions, mêmes raffinées, mais non chimiquement modifiées, utilisées dans l'industrie alimentaire, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1512 | Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, mêmes raffinées, mais non chimiquement modifiées, utilisées dans l'industrie alimentaire, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1513 | Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, mêmes raffinées, mais non chimiquement modifiées, utilisées dans l'industrie alimentaire, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1514 | Huiles de navettes (de navet ou de colza) ou de moutarde et leurs fractions, mêmes raffinées, mais non chimiquement modifiées, utilisées dans l'industrie alimentaire, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1515 | Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, mêmes raffinées, mais non chimiquement modifiées, utilisées dans l'industrie alimentaire, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1516 | Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interstérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, mêmes raffinées, mais non autrement préparées, utilisées dans l'industrie alimentaire, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1517 | Margarine obtenue avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) une préparation alimentaire spécialisée, un additif biologiquement actif à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, un produit organique ;   Mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires ou leurs fractions de la position n° 1516, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission de la communauté eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Chapitre 16  Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques | |
| Du n° 1601 00 | Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; préparations alimentaires à base de ces produits, à l'exclusion des préparations crues, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1602 | Autres préparations et conserves de viandes, d'abats ou de sang, à l'exclusion des préparations crues, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1603 00 | Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1604 | Préparations et conserves de poissons obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; caviar et ses succédanés préparés à partir d’œufs de poissons obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1605 | Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1601 00 | Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; préparations alimentaires à base de ces produits, à l'exclusion des préparations crues, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (nitaires communes <1>) ;) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Chapitre 17  Sucre et sucreries | |
| Du n° 1701 | Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide, à l’exclusion du sucre brut, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1702 | Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; succédanés de miel, même mélangés de miel naturel, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; mélasses caramélisées obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1704 | Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc), ne constituant pas des préparations médicamenteuses, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Chapitre 18  Cacao et ses préparations | |
| Du n° 1801 00 000 0 | Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1803 | Pâtes de cacao, même dégraissées, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1804 00 0000 | Beurre, graisse et huile de cacao obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1805 00 000 0 | Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, obtenue avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1806 | Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Chapitre 19  Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de fécules ou de lait ;   pâtisseries | |
| Du n° 1901 | Extraits de malt obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs, à l'exclusion des pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie et de la pâtisserie de la position n°1905, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; préparations alimentaires de produits des positions n° 0401 - 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1902 | Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances), obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1903 00 000 0 | Tapioca et ses succédanés préparés à partir de fécules, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1904 | Produits alimentaires à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (« corn flakes », par exemple), obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; Céréales (autres que le maïs) en grain ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exclusion de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 1905 | Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques ; Gaufres et gaufrettes, papier de riz et produits similaires, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques ; |
| (réd. de la décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Chapitre 20  Préparations de légumes, de fruits et d'autres parties de plantes | |
| Du n° 2001 | Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 2002 | Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre et à l'acide acétique, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 2003 | Champignons et truffes, préparés et conservés autrement qu'au vinaigre et à l'acide acétique, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 2005 | Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non-congelés, autres que les produits de la position n° 2006, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 2006 00 | Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés), obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 2007 | Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits et de fruits à coques, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, et avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 2008 | Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 2009 | Jus de fruits (y compris les moults de raisins) ou de légumes, même non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Chapitre 21  Préparations alimentaires diverses | |
| Du n° 2101 | Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté ou thé du Paraguay, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés, obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| 2102 | Levures (vivantes ou mortes) ; autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins de la position n° 3002) ; poudres à lever préparées |
| Du n° 2103 | Préparations pour sauces et sauces préparées, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; condiments et assaisonnements composés obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; farine de moutarde et moutarde préparée obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 2104 | Soupes et bouillons et préparations pour soupes et bouillons obtenus avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; préparations alimentaires composites homogénéisées obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 2105 00 | Glaces de consommation, même contenant du cacao, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) ; constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Du n° 2106 | Préparations alimentaires, non dénommées ni comprises ailleurs, obtenues avec utilisation d'organismes génétiquement modifiés (transgéniques) et (ou) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs biologiquement actifs à l'alimentation ou aux matières premières utilisées pour leur fabrication, des produits organiques, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes, des produits aromatiques ; |
| Chapitre 22  Boissons, liquides alcooliques et vinaigres | |
| Du n° 2201 | Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées, conditionnées, destinées à la boisson |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission de la communauté eurasiatique du 15.06.2012) | |
| 2201 10 | Exclu. - Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012 |
| 2202 | Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes de la position n° 2009 |
| 2203 00 | Bière de malt |
| 2204 | Vins de raisins naturels, y compris les vins enrichis en alcools ; moûts de raisin autres que ceux de la position n° 2009 |
| 2205 | Vermouths et autres vins de raisins naturels préparés à l'aide de plantes et de substances aromatiques |
| 2206 00 | Autres boissons fermentées (cidre, poiré ou cidre de poire, hydromel, par exemple) ; mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs |
| 2208 | Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol maxi ; eaux de vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses |
| Du n° 2209 00 | Succédanés de vinaigre obtenus à partir d'acide acétique et constituant des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes |
| Chapitre 25  Sel ; souffre ; terres et pierre ; plâtres, chaux et ciments | |
| Du n° 2501 00 91 | Exclu. - Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012 |
| Du n° 2501 00 100 0 | Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents anti-agglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité, constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations alimentaires spécialisées, des additifs alimentaires, des additifs alimentaires complexes ; |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission de la communauté eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 2505 | Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du chapitre 26, utilisés dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou destinés à entrer en contact avec des préparations alimentaires |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission de la communauté eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 2508 | Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées de la position n°6806), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées ; mullite ; terres de chamottes ou de dinas utilisées dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou destinées à entrer en contact avec des préparations alimentaires |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission de la communauté eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 2512 00 000 0 | Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées, utilisées dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou destinées à entrer en contact avec des préparations alimentaires |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission de la communauté eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Chapitre 28  Produits chimiques inorganiques ; Composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de métaux des terres rares, d'éléments radioactifs ou d'isotopes | |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 2804 | Gaz inertes et autres non-métaux constituant (d'après les documents du fabricant ( producteur)) des additifs alimentaires |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission de la communauté eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 2807 00 100 0 | Acide sulfurique constituant (d'après les documents du fabricant ( producteur)) un additif alimentaire |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission de la communauté eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 2811 | Autres acides inorganiques et autres composés inorganiques non-métalliques constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des additifs alimentaires |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission de la communauté eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 2827 | Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures Bromures et oxybromures ; Iodures et oxyiodures constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des additifs alimentaires |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission de la communauté eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 2828 | Hypochlorites ; hypochlorite de calcium industriel ; chlorites ; hypobromites constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations de désinfection, désinsectisation et de dératisation (utilisables à des fins domestiques ou dans les établissements de santé et sur d'autres sites (à l'exclusion de celles utilisables dans le domaine vétérinaire)) |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission de la communauté eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 2829 | Chlorates et perchlorates ; bromates et perbromates ; iodates et periodates constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des préparations de désinfection, de désinsectisation et de dératisation (utilisables à des fins domestiques ou dans les établissements de santé et sur d'autres sites (à l'exclusion de celles utilisables dans le domaine vétérinaire)) |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 2832 | Sulfites ; thiosulfates constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des additifs alimentaires |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 2833 | Sulfates ; aluns ; peroxosulfates (persulfates) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des additifs alimentaires |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 2834 | Nitrites ; nitrates constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des additifs alimentaires |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 2835 | Phosphinates (hypophosphites), phosphanates (phosphites) et phosphates ; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non, constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des additifs alimentaires |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 2836 | Carbonates ; peroxocarbonates (percarbonates) constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des additifs alimentaires |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Chapitre 29  Produits chimiques organiques | |
| Du n° 2905 | Hydrocarbures acycliques et leurs dérivés hallogénés, sulfones, nitres ou nitroses composés à fonction carboxyimide, constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des additifs alimentaires |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 2912 | Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées ; polymères cycliques des aldéhydes ; paraformaldéhydes constituant (d'après les documents du fabricant (producteur)) des additifs alimentaires |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 2915 | Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés |
| Du n° 2916 | Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés |
| Du n° 2917 | Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés |
| Du n° 2918 | Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés |
| Du n° 2919 | Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés |
| Du n° 2920 | Esters des autres acides inorganiques des non-métaux (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés |
| Du n° 2921 | Composés à fonction amine. |
| Du n° 2922 | Composés aminés à fonctions oxygénées |
| Du n° 2923 | Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; Lécithines et autres phosphoaminolipides, même de constitution chimique définie ; |
| Du n° 2924 | Composés à fonction carboxyamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique |
| Du n° 2925 | Composés à fonction carboxyimide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine |
| Du n° 2926 | Composés à fonction nitrile |
| Du n° 2927 00 000 0 | Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques |
| Du n° 2928 00 | Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine |
| Du n° 2929 | Composés à autres fonctions azotées |
| Du n° 2930 | Thiocomposés organiques |
| Du n° 2931 | Autres composés organo-inorganiques |
| (réd. de la décision N°859 de la Commission de l'Union douanière du 09.12.2011) | |
| Du n° 2932 | Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement |
| Du n° 2933 | Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement |
| Du n° 2934 | Exclu. - Décision N°341 de la Commission de l'Union douanière du 17.08.2010 |
| Du n° 2935 00 | Sulfonamides |
| Du n° 2936 | Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques, utilisées pour la fabrication d'additifs biologiquement actifs à l'alimentation et de préparations alimentaires |
| (réd. de la décision N°432 de la Commission de l'Union douanière du 14.10.2010 | |
| Chapitre 30  Produits pharmaceutiques | |
| (introduit sur décision du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012 | |
| Du n° 3002 90 500 0 | Cultures de micro-organismes destinées à être utilisées dans la fabrication de préparations alimentaires |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Chapitre 32  Extraits tannants ou tinctoriaux ; tanins et leurs dérivés ; pigments et autres matières colorantes peintures et vernis mastics ; encres | |
| 3201 | Exclu. - Décision N°341 de la Commission de l'Union douanière du 17.08.2010 |
| 3202 | Produits tannants organiques synthétiques ; produits tannants inorganiques ; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels préparations enzymatiques pour le pré-tannage |
| Du n° 3203 00 | matières colorantes d'origine animale ou végétale (y compris les extraits tinctoriaux, mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie ; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes d'origine animale ou végétale, utilisées comme colorants alimentaires |
| (réd. de la décision N°341 de la Commission de l'Union douanière du 17.08.2010) | |
| 3204 | Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie ; Préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie ; Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie |
| 3205 00 000 0 | Laques colorantes ; Préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de laques colorantes |
| Du n° 3206  Du n° 3207  Du n° 3212  Du n° 3214 | Exclus. - Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012 |
| 3206 | Autres matières colorantes préparations visées à la note 3 du présent Chapitre, autres que celles des positions n° 3203, 3204 ou 3205 ;   produits inorganiques des types utilisés comme  luminophores, même de constitution chimique définie |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| 3207 | Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions  vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations  similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie ;   frittes de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles ou de flocons |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| 3208 | Peintures et vernis (y compris les émaux et les laques) à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux ; solutions définies à la note 4 du présent chapitre |
| 3209 | Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux |
| 3210 00 | Autres peintures et vernis (y compris les émaux, les laques et autres produits colorants adhésifs) pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le cuir |
| 3212 | Pigments (y compris les poudres et les flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures (y compris les émaux) ; feuilles pour le marquage au fer ; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| 3214 | Mastics de vitrier ou de jardinier, ciments de résine, composés de calfeutrage et autres mastics ; enduits utilisés en peinture ; enduits non réfractaires des types utilisés pour la préparation des surfaces des façades, des murs intérieurs, des sols, des plafonds ou produits similaires |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Chapitre 33  Huiles essentielles et résinoïdes ; produits de parfumerie, de beauté ou de toilette | |
| Du n° 3301 | Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites « concrètes » ou « absolues » ; résinoïdes utilisés dans la fabrication de produits alimentaires et de produits de beauté et de parfumerie ; Huiles essentielles d'extraction utilisées dans la fabrication de produits alimentaires et de produits de beauté et de parfumerie ; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les  huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par  enfleurage ou macération, utilisées dans la fabrication de produits alimentaires et de produits de beauté et de parfumerie ; sous-produits terpéniques  résiduaires de la déterpénation des huiles essentielles utilisés dans la fabrication de produits alimentaires et de produits de beauté et de parfumerie Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles utilisées dans la fabrication de produits alimentaires et de produits de beauté et de parfumerie |
| 3302 10 | Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances des types utilisés dans l'industrie alimentaire ou la fabrication de boissons ; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons |
| 3304 | Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau (autres que les médicaments), y compris les préparations anti-solaires et les préparations pour bronzer ; préparations pour manucures ou pédicures |
| 3305 | Préparations capillaires |
| 3306 | Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des prothèses dentaires ; fils utilisés pour nettoyer les espaces inter-dentaires (fils dentaires), en emballages individuels pour la vente au détail |
| Du n° 3307 | Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produis de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs ; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant  ou non des propriétés désinfectantes |
| Chapitre 34  Savons et agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, « cires pour l'art dentaire » et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre ; | |
| 3401 | Savons ; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon ; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon ; papier, ouates, feutres et non-tissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergent |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 3401 | Exclu. - Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012 |
| 3402 20 | Agents de surface organiques (autres que les savons) ; préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, (autres que celles Du n° 3401.)   conditionnés pour la vente au détail |
| 3402 90 | Agents de surface organiques (autres que les savons) ; préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, (autres que celles Du n° 3401.)   divers |
| Du n° 3403 | Préparations utilisées pour l'huilage ou le graissage des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, contenant du pétrole ou des huiles de pétrole obtenues à partir de matériaux bitumeux |
| 3405 40 000 0 | Pâtes, poudres et autres préparations à récurer |
| Chapitre 35  Matières protéiques ;   produits à base d'amidons modifiés colles ; enzymes | |
| Du n° 3501 | Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines, colles de  caséine |
| Du n° 3502 | Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum, contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus  de 80 %   de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines, utilisés dans la fabrication de préparations alimentaires |
| Du n° 3503 00 | Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme  carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés, utilisés dans la fabrication de préparations alimentaires ichtyocolle utilisée dans la fabrication de préparations alimentaires autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine Du n° 3501, utilisées dans la fabrication de préparations alimentaires |
| Du n° 3504 00 | Peptones et leurs dérivés, utilisés dans la fabrication de préparations alimentaires Autres matières protéiques et leurs  dérivés, non dénommés ni compris ailleurs, utilisées dans la fabrication de préparations alimentaires poudre de peau, traitée ou non au chrome, utilisée dans la fabrication de préparations alimentaires |
| (réd. de la décision N°859 de la Commission de l'Union douanière du 09.12.2011) | |
| Du n° 3505 | Exclu. - Décision N°341 de la Commission de l'Union douanière du 17.08.2010 |
| 3506 | Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs ; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 3507 | Enzymes ; enzymes préparées non dénommées ni comprises  ailleurs, utilisées dans la fabrication de préparations alimentaires, à l'exclusion de celles utilisées dans le domaine vétérinaire |
| (réd. de la décision N°341 de la Commission de l'Union douanière du 17.08.2010) | |
| Chapitre 38  Produits divers des industries chimiques | |
| Du n° 3802 | Charbons activés ;   matières minérales naturelles activées, destinées au contact alimentaire ou à être utilisées dans le domaine de l'alimentation en eau |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 3802 10 000 0 | Exclu. - Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012 |
| Du n° 3808 | Insecticides, antirongeurs, herbicides, fongicides, inhibiteurs  de germination et régulateurs de croissance pour plantes,  désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes  ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou  sous forme d'articles (tels que rubans, mèches et bougies  soufrés et papier tue- mouches), - destinés à être utilisés à des fins domestiques, dans des établissements de santé et sur d'autres sites pour assurer la sécurité et la santé des personnes (à l'exclusion de ceux utilisés dans le domaine vétérinaire) |
| 3809 | Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordançage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie  textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs |
| 3814 00 | Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni  compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les  peintures ou les vernis |
| 3820 00 000 0 | Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage |
| Du n° 3824 | Produits et préparations des industries chimiques ou des industries connexes ( y compris les produits composés de mélanges de produits naturels), non dénommés ni cités ailleurs mentionnés dans les points 4, 6 - 11 de la présente section |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Chapitre 39  Matières plastiques et ouvrages en ces matières | |
| Du n° 3901 au n° 3911 | Formes premières destinées à être utilisées dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou la fabrication de préparations alimentaires |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 3912 | Cellulose et ses dérivés chimiques, sous formes premières, non dénommés ni cités ailleurs, destinés à être utilisés dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou constituant (d’après les documents du fabricant (producteur)) des additifs alimentaires |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 3913 | Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel), sous formes primaires, non dénommés ni compris ailleurs, utilisés dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou constituant (d’après les documents du fabricant (producteur)) des additifs alimentaires |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 3914 00 000 0 | Résines échangeuses d'ions obtenues à base de polymères des positions n ° 3901 - 3913, sous formes primaires, utilisées dans le domaine de l'alimentation en eau potable |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 3917 | Tuyaux, tubes, tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords par exemple), en matières plastiques, utilisés dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou destinés au contact alimentaire |
| (réd. de la décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 3919 | Plaques, feuilles, pellicules, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, en matières plastiques, même en rouleaux, appartenant aux points 4, 6 - 11 de la présente section |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 3920 | Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non-alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni pareillement associées à d'autres matériaux, destinées au contact alimentaire |
| Du n° 3923 | Articles de transport ou d'emballage en matières plastiques (boîtes, caisses, casiers et articles similaires), destinés au contact alimentaire |
| Du n° 3924 | Autres articles ménagers et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques, appartenant aux points 10 - 11 de la présente section |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 3925 10 000 0 | Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires, en matières plastiques, de plus de 300 litres, destinés au contact alimentaires ou utilisés dans le domaine de l'alimentation en eau potable |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 3926 | Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des positions n° 3901 — 3914, appartenant aux marchandises mentionnées dans les points 6, 9 - 11 de la présente section |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Chapitre 40  Caoutchouc, résines et ouvrages en caoutchouc et en résine | |
| Du n° 4014 | Articles hygiéniques en résine vulcanisée non durcie, avec parties en résine dure ou sans elles ; différents types de tétines et de produits similaires pour les enfants |
| Chapitre 44  Bois et ouvrages en bois charbon de bois | |
| Du n° 4415 | Caisses, caissettes, cageots ou paniers, cylindres et emballages similaires, en bois, destinés à conditionner des préparations alimentaires |
| Du n° 4416 00 000 0 | Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie, en bois, destinés à conditionner des préparations alimentaires |
| Chapitre 45  Liège et articles en liège | |
| Du n° 4503 | Articles en liège naturel destinés au contact alimentaire |
| Chapitre 48  Papiers et cartons ; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton | |
| Du n° 4803 00 | Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou  pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, |
| Du n° 4805 | Papiers et cartons écrus, en rouleaux ou en feuilles, sans traitement ultérieur ou avec traitement, tel qu'indiqué dans la note 3 du présent chapitre, destinés au contact alimentaire |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 4806 | Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers calques et papier dit «cristal» et autres papiers calandrés  transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles, destinés au contact alimentaire |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 4807 00 | Papiers et cartons multicouches (assemblés par collage avec l'aide d'un adhésif composé de feuilles de papier ou de carton plates) non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles, destinés au contact alimentaire |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 4808 | Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du n° 4803, destinés au contact alimentaire ; |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 4810 | Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances  inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à  l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés  en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en  feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, destinés au contact alimentaire |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 4811 | Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des n° 4803, 4809 ou 4810, destinés au contact alimentaire |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 4812 00 000 0 | Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier, destinés au contact alimentaire |
| (réd. de la décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 4818 | Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains,  nappes, serviettes de table, draps de lit et articles similaires à  usages domestiques |
| Du n° 9619 00 | Serviettes et tampons hygiéniques, les serviettes et les couches et autres articles hygiéniques similaires |
| (réd. de la décision N°859 de la Commission de l'Union douanière du 09.12.2011) | |
| Du n° 4819 | Boîtes, sacs, pochettes, paquets et autres emballages en papier, en carton, destinés à conditionnés les préparations alimentaires |
| Du n° 4823 20 000 | Papier et carton-filtre destiné au contact alimentaire |
| (tel que modifié. décisions de la Commission économique eurasienne N 36 de 15.06.2012, N 73 de 24.08.2012 Conseil) | |
| Du n° 4823 70 | Articles moulés ou pressés en pâte à papier |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Chapitre 56  Ouates, feutres et non-tissés;   fils spéciaux;   Ficelles,  Cordes, cordelettes et câbles, et articles dérivés | |
| Du n° 9619 00 | Serviettes et tampons hygiéniques des femmes, des serviettes et des couches et autres articles hygiéniques similaires, en ouates |
| (réd. de la décision N°859 de la Commission de l'Union douanière du 09.12.2011) | |
| Chapitre 59  Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés ; articles textiles à usage industriel | |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 5903 | Tissus imprégnés, enduits, recouverts de matières plastiques ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n ° 5902, destinés au contact alimentaire |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 5906 | Tissus caoutchoutés, autres que ceux de la position n ° 5902, destinés au contact alimentaire |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 5910 00 000 0 | Courroies transporteuses ou de transmission en matières  textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière  plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou  renforcées de métal ou d'autres matières, destinées au contact alimentaire |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 5911 20 000 0 | Tissus tamisants, sous forme finie ou non, destinés au contact alimentaire |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 5911 40 000 0 | Tissus filtrants utilisés dans des presses à huile ou à des fins similaires (autres que les tissus fabriqués à partir de cheveux humains), destiné au contact alimentaire |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Chapitre 61  Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie | |
| Du n° 6107 | Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain,  robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour garçonnets |
| Du n° 6108 | Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de  nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de  chambre et articles similaires, en bonneterie, pour fillettes |
| Du n° 6109 | T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, pour garçonnets et fillettes |
| Du n° 6115 | Collants, bas, mi-bas, chaussettes et autres  articles chaussants, chaussures sans semelles, en bonneterie, pour garçonnets et fillettes |
| Chapitre 62  Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie | |
| Du n° 6207 | T-shirts et maillots de corps, slips, caleçons, slips, chemises de nuit, pyjamas et articles similaires pour les garçonnets |
| Du n° 6208 | T-shirts et maillots de corps, combinaisons, jupons, slips, pantalons, chemises de nuit, pyjamas et articles similaires, pour fillettes |
| Du n° 6209 | Vêtements pour enfants et accessoires pour vêtements pour enfants (première couche) |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 6212 | Soutiens-gorge, gaines, corsets, jarretelles, jarretières et articles similaires, en bonneterie, pour fillettes |
| Chapitre 63  autres articles textiles confectionnés ;   ensembles ; vêtements et articles textiles ayant déjà été utilisés   articles de friperie | |
| Du n° 6305 | Sacs et paquets d'emballage destinés au contact alimentaire |
| Du n° 6307 | Autres articles finis (autres que les coupes du vêtement) destinés au contact alimentaire |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Chapitre 70  Verre et ouvrages en verre | |
| Du n° 7010 | Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages  tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou au conditionnement des produits alimentaires à des fins industrielles ou domestiques |
|  | |
| Conformément à la Décision N°115 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 17.12.2012, le chapitre 73 sera énoncé dans une nouvelle rédaction. | |
| Chapitre 73  Produits des métaux ferreux | |
| Du n° 7310 21  Du n° 7310 29 | Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et  contenants similaires, en fer ou en acier, pour toutes matières (à l'exclusion des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 litres, protégés ou thermiquement isolés ou non, mais sans équipements mécaniques ou thermiques, à l'exclusion de ceux d'une capacité de 50 litres et plus, destinés au contact avec des produits alimentaires et l'eau potable |
| Conformément à la Décision N°115 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 17.12.2012, la Section II de la Liste unique sera complétée du chapitre 74. | |
|  |  |
|  | |
| Chapitre 76  Aluminium et articles en aluminium | |
| Du n° 7607 | Feuille d'aluminium (sans support ou sur papier, carton, plastique et matières similaires) d'une épaisseur (sans le support) de 0,2 mm maxi, destinés au contact alimentaire |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 7612 | Bidons métalliques pour le lait et les produits laitiers |
| Du n° 7615 | Articles de la table, de cuisine et autres articles domestiques et leurs parties en aluminium, destinés au contact alimentaire (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) |
| Chapitre 83  Autre articles en métaux non-ferreux | |
| Exclue. - Décision N°115 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 17.12.2012 | |
| Chapitre 84  Réacteurs nucléaires, chaudières, équipement et appareils mécaniques ; leurs parties | |
| Du n° 8413 | Pompes à liquides, même équipées de débitmètres ; élévateurs à liquides destinés au contact alimentaires ou utilisés dans le domaine de l'alimentation en eau potable |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| 8413 70 300 0 | Exclu. - Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012 |
| 8421 21 000 | Équipements et appareils destinés à filtrer ou épurer l'eau |
| Chapitre 85  Engins électriques et équipements, leurs parties Appareils d'enregistrement et de reproduction du son, appareils d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image télévisuelle, leurs parties et accessoires | |
| 8512 40 000 | Appareils lave-glaces, anti-givre et anti-buée |
| Du n° 8516 10 | Chauffe-eau |
| Chapitre 90  Instruments et appareils optiques, photographiques, cinématographiques, de mesure, de contrôle, de précision, médicaux ou chirurgicaux ; Leurs parties et accessoires | |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Du n° 9029 10 000 | Compte-tours, compteurs de production, destinés au contact alimentaire ou utilisés dans le domaine de l'alimentation en eau potable |
| (introduit sur Décision N°36 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 15.06.2012) | |
| Chapitre 96  Produits finis divers | |
| 9603 21 000 0 | Brosses à dents, y compris les brosses pour prothèses dentaires |

--------------------------------

<\*> Aux fins de l'utilisation de la présente liste, il convient de se référer au code de la NCM CE UD, comme à la désignation de la marchandise

<\*\*> Renvoi exclu. - Décision N°432 de la Commission de l'Union douanière du 14.10.2010.

Remarque. Conformément à la Liste, ne sont soumis à enregistrement national que les produits mentionnés dans les chapitres de produits figurant au début de la Section II de la liste unique et qui figurent simultanément dans les descriptions des positions de la NCM CE UD avec les exclusions et les réserves correspondantes

Ne sont pas également soumis à enregistrement national dans la Nomenclature commune des marchandises du commerce extérieur de l'Union douanière les sels et les esters complexes des positions n° 2915, 2916, 2917, 2918 et sous-positions suivantes :

2915 12 000 0, 2915 13 000 0, 2915 24 000 0, sels et esters complexes des n° 2915 29 000 0, 2915 31 000 0, 2915 32 000 0, 2915 33 000 0, 2915 36 000 0, sels et esters complexes du n° 2915 39 000 0, sels et esters complexes du n° 2915 40 000 0, sels et esters complexes du n° 2915 50 000 0, sels et esters complexes des n° 2915 60 110 0, 2915 60 190 0, sels et esters complexes du n° 2915 60 900 0, sels et esters complexes du n° 2915 70 000 0, sels et esters complexes du n° 2915 90 000 0;

(réd. de la décision N°73 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 24.08.2012)

Sels de l'acide acrylique du n° 2916 11 000 0, esters complexes de l'acide acrylique du n° 2916 12 000 0, sels du n° 2916 13 000 0, esters complexes du n° 2916 14 000 0, sels et esters complexes du n° 2916 15 000 0, sels et esters complexes du n° 2916 19 100 0, sels et esters complexes du n° 2916 31 000 0 (à l'exclusion de ceux constituant (d'après les documents du fabricant (producteurs) des additifs alimentaires), sels du n° 2916 34 000 0, esters complexes du n° 2916 39 100 0, sels et esters complexes du n° 2916 39 900 0;

(tel que modifié. décisions de la Commission économique eurasienne N 36 de 15.06.2012, N 73 de 24.08.2012 Conseil)

sels et esters complexes du n° 2917 11 000 0, sels et esters complexes du n° 2917 12 000 0, sels et esters complexes du n° 2917 13 900 0, sels et esters complexes des n° 2917 19 (sels et esters complexes du n° 2917 19 100 0 et du n° 2917 19 900 0), 2917 32 000 0, 2917 33 000 0, 2917 34 100 0, 2917 34 900 0, sels des n° 2917 36 000 0, 2917 37 000 0, sels et esters complexes du n° 2917 39 (ester anhydre tétrabromophtalique acide du n° 2917 39 200 0, sels et esters complexes du n° 2917 39 950 0);

(réd. de la décision N°73 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 24.08.2012)

sels et esters complexes du n° 2918 11 000 0, sels et esters complexes du n° 2918 13 000 0, sels et esters complexes du n° 2918 15 000 0, sels et esters complexes du n° 2918 16 000 0, sels et esters complexes du n° 2918 19 (sels et esters complexes du n° 2918 19 300 0, sels et esters complexes du n° 2918 19 980 0), sels du n° 2918 21 000 0, sels et esters complexes du n° 2918 22 000 0, 2918 23 000 0, sels et esters complexes du n° 2918 29 000 0; sels et esters complexes du n° 2918 30 000 0, sels et esters complexes du n° 2918 91 000 0, sels et esters complexes du n° 2918 99.

(réd. de la décision N°73 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 24.08.2012)

De la position n° 3302 10, sont soumises à enregistrement national les substances odoriférantes et leurs mélanges, utilisés dans l'industrie alimentaire ou dans la fabrication de boissons ; comme l'indique la désignation du chapitre, les autres substances de la position indiquée ne sont pas soumises à enregistrement national.

De la position n° 3403, ne sont soumis à enregistrement national que les préparations destinées à l’huilage et au graissage des matières textiles, du cuir et des pelleteries.

(note introduite sur décision N°432 de la Commission de l'Union douanière du 14.10.2010)

Section III

LISTE

marchandises ne nécessitant pas la présentation

d'un certificat d'enregistrement national indépendamment

de l'attribution d'un code de la NCM CE UD, conformément à la Liste

des marchandises assujetties à enregistrement national <\*>

--------------------------------

<\*> La validité de la présente liste s'étend aux marchandises figurant dans la [section II](#Par125) de la Liste unique des marchandises assujetties à surveillance (contrôle) sanitaire et épidémiologique à la frontière douanière et sur le territoire douanier de l'Union douanière.

(renvoi introduit sur Décision N°341 de la Commission de l'Union douanière du 17.08.2010)

- Échantillons de produits conçus pour l'expertise sanitaire et épidémiologique dans le but d'établir des certificats d'enregistrement nationaux ;

- les matières premières n’appartenant pas à la famille du tabac, les matières et les ingrédients n’appartenant pas à la famille du tabac, utilisés pour la fabrication de produits du tabac ;

(réd. de la décision N°341 de la Commission de l'Union douanière du 17.08.2010)

- les produits destinés à être utilisés comme réactifs de laboratoire, verrerie (à l'exclusion des matériaux à rayonnement dangereux et contenant des matières infectieuses) ;

- les aliments crus (œufs de poule, d’oie, etc.) utilisés pour la préparation de milieux de culture ;

paragraphe exclu. - Décision N°432 de la Commission de l'Union douanière du 14.10.2010;

paragraphe exclu. - Décision N°341 de la Commission de l'Union douanière du 17.08.2010 ;

- les souvenirs, les accessoires cosmétiques ;

(réd. de la décision N°341 de la Commission de l'Union douanière du 17.08.2010)

- les produits fabriqués sur le territoire de l'Union douanière sur commande et sur documentation normative technique d’entreprises étrangères et destinées à la vente hors de ses frontières ;

- les produits d’exposition et les échantillons publicitaires de produits qui ne sont pas destinés à être vendus, ni utilisés sur le territoire douanier de l'Union douanière ;

- les produits ayant été utilisés, y compris vendus dans les magasins de commerce d’occasion ;

- les collections créées par les élèves et étudiants des établissements d'enseignement destinées à participer à des festivals nationaux et internationaux ;

- les fournitures dépassant les normes fixées conformément à la première partie du paragraphe 4 de l'article 363 du code des douanes de l'Union douanière, assujetties à procédures douanières ;

(paragraphe introduit sur Décision N°341 de la Commission de l'Union douanière du 17.08.2010)

- les marchandises vendues dans les magasins hors taxes et assujetties au régime de commerce en franchise ;

(paragraphe introduit sur Décision N°432 de la Commission de l'Union douanière du 14.10.2010)

- l’aide humanitaire ;

(paragraphe introduit sur Décision N°456 de la Commission de l'Union douanière du 18.11.2010)

Les modifications introduites à la section III sur la Décision N°64 en date du 20.07.2012 du conseil de la Commission économique eurasiatique agissent jusqu’au 31 décembre 2016.

- les marchandises destinées à l’organisation et à la tenue des XXII Jeux Olympiques d’hiver et des XI Jeux Paralympiques d’hiver 2014 de Sotchi et autorisées à être assujetties à procédure douanière spéciale, conformément au point 9 de la Liste des marchandises pouvant être assujetties à procédure douanière spéciale et aux conditions permettant d’assujettir des marchandises à procédure douanière spéciale, approuvé sur Décision N°329 de la Commission de l’Union douanière du 20.05.2010.

(paragraphe introduit sur Décision N°64 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 20.07.2012)